



POLICE MUNICIPALE

PD/BM
APM 22/3148

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur FONDECAVE J.P, sise à 17800 PONS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise SOBECA (17800 PONS), sera autorisée à effectuer des travaux électriques situés hors chaussée (déplacement ouvrage HTA avec ouverture de deux fouilles, déroulage HTA dans fourreau existant), avenue de Rochefort (RDD N°733) et aux intersections formées par la rue de Guinielle, selon plan joint, du 9 au 23 janvier 2023.*

- l'entreprise sera autorisée exceptionnellement à positionner une mini-pelle sur la piste cyclable.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2: *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, avenue de Rochefort (RD n°733), à hauteur des intersections formées avec la rue de Guinielle, au droit du chantier, du 9 au 23 janvier 2023.*

ARTICLE 3: *La piste cyclable sera interdite à la circulation, sur une portion de l'avenue de Rochefort, à hauteur des intersections formées avec la rue de Guinielle, du 9 au 23 janvier 2023.*

- l'entreprise mettra en place des pré-signalétiques afin d'informer les cyclistes des travaux et de procéder au basculement de chaussée.

ARTICLE 4: *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, rue de Guinielle à hauteur des intersections formées avec l'avenue de Rochefort (RD N°733), au droit des travaux, du 9 au 23 janvier 2023.*

ARTICLE 5: *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 6: *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

MISE EN LIGNE LE 28-12-2022

ARTICLE 7: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 26 décembre 2022
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 décembre 2022



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 28-12-2022

RUE DES MAGNOUILLES

RUE DES AMARELLES

IMPASSE RUBIS

IMPASSE GRENAT

RUE DES BECASSEUX

AVENUE DE ROCHEFORT

192

197



50 m

(45.649150 -1.024799);(45.648528 -1.024767);(45.648520 -1.024021);(45.649173 -1.024053);(45.649150 -1.024799);